

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

**ARRÊTÉ N°2026_64
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date 25 août 2026 par laquelle l'entreprise GUINOT TP ROMANECHE-THORINS – chez SOGELINK – 69134 DARDLLY CEDEX, représentée par Monsieur LAVOIGNET Franck - demande l'autorisation d'occupation du domaine public sur la RD226 – 2721 Route des Boussages - 74490 ONNION (voir plan joint) pour la réalisation des travaux suivants : Branchement ENEDIS pour le compte de Mr PERROULAZ Jean-Michel.

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'édits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 14 Septembre 2026 pour une durée de 30 jours (durée de la réglementation et durée des travaux), soit jusqu'au 13 octobre 2026 – afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera en alternat manuel dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION,

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Ets GUINOT TP – Mr LAVOIGNET Franck

Fait à ONNION,
Le 21 septembre 2026,

Le Maire,
André GERVAIS,





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.50362063,46.18516346 6.50368488,46.18516379 6.50373313,46.18516404
6.50373293,46.1851826 6.50375423,46.18518419 6.50382994,46.1853618 6.50379776,46.18544348 6.50384067,46.18555115
6.50382458,46.18562169 6.50391577,46.18578506 6.50368437,46.18586302 6.50355636,46.18573308 6.50350271,46.18556972
6.50348126,46.1854769 6.50344907,46.18541378 6.503503,46.1853927 6.50347053,46.18532839 6.50362063,46.18516346</gml:coordinates><
/gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.185163 6.503621);(46.185164 6.503685);(46.185164 6.503733);(46.185183 6.503733);(46.185184 6.503754);(46.185362 6.503830);
(46.185443 6.503798);(46.185551 6.503841);(46.185622 6.503825);(46.185785 6.503916);(46.185863 6.503684);(46.185733 6.503556);
(46.185570 6.503503);(46.185477 6.503481);(46.185414 6.503449);(46.185393 6.503503);(46.185328 6.503471);(46.185163 6.503621);
```